



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« Route du Bourg, route du Bourg Bis, place de la Chaffardière et route de la Lambertière »

République Française

Le Maire de St Geoire en Valdaine,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale,

Vu la demande en date du 14 septembre 2026 de l'association « Les Amis de l'Ecole » dont le siège est au 541 route du Bourg à St Geoire en Valdaine, présidée par DEVAUX Claire

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation du Trail Val'oween et du défilé costumé, prévus le samedi 31 octobre 2026, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, des organisateurs, des spectateurs et des usagers de la voie publique, et qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de la manifestation

L'association « Les Amis de l'École », dont le siège est situé 541, route du Bourg à Saint-Geoire-en-Valdaine, représentée par sa présidente, Madame Claire DEVAUX, est autorisée à organiser le Trail Val'oween ainsi que le défilé costumé, le samedi 31 octobre 2026.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et des règles de sécurité applicables à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Réglementation temporaire de la circulation

Afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs, des spectateurs et des usagers de la voie publique, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur les voies et aux horaires suivants :

1. Défilé costumé

De 15h00 à 15h45, la circulation sera interdite sur la route du Bourg, entre le croisement avec la route de Verdun et la route départementale, afin de permettre la déambulation des enfants en toute sécurité.

2. Départs du Trail Val'oween

De 16h30 à 16h45, de 17h30 à 17h45 et de 18h00 à 18h15, la circulation sera interdite :

- sur la route du Bourg, à partir du PMU jusqu'à la route départementale,
- sur la petite route du Bourg, passant devant le n° 133.

Par ailleurs, la circulation sur la route départementale D82 sera interrompue, pendant une durée maximale de cinq minutes après chaque départ, entre son intersection avec la route du Bourg Bis et l'entrée de La Martinette, afin de permettre le passage sécurisé des participants.

3. Parcours du Trail – route du Bourg Bis / route de la Lambertière

De 18h00 à 18h25, la circulation sera interdite sur la route du Bourg Bis, depuis son intersection avec la route du Bourg, jusqu'au n° 358, route de la Lambertière (domicile de M. André BRESTAZ).

Pendant cette même période, la place de la Chaffardière sera interdite à la circulation ainsi qu'au stationnement.

Article 3 – Durée d'application

Les mesures de réglementation de la circulation prévues au présent arrêté seront applicables le samedi 31 octobre 2026, aux jours et horaires précisés à l'article 2.

Elles prendront fin dès que les conditions de sécurité liées au déroulement de la manifestation ne justifieront plus leur maintien.

Article 4 – Mise en place de la signalisation

Les interdictions de circulation seront matérialisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation réglementaire appropriée.

La mise en place, le maintien et le retrait de cette signalisation seront assurés par l'organisateur de la manifestation, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des services compétents.

Les dispositifs devront être suffisamment visibles et positionnés de manière à garantir la sécurité des usagers et des participants.

Article 5 – Publicité et affichage

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

Il sera également porté à la connaissance de l'organisateur et de toute personne concernée par la manifestation.

Article 6 – Notification et ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne :

- au Centre de secours,
- à la Gendarmerie,
- à l'association « Les Amis de l'École », organisatrice de la manifestation.

Les services et personnes destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Saint Geoire en Valdaine, - 8 OCT. 2026

Julien BOURRY,
Maire

Le Maire ou son représentant certifie
le caractère exécutoire de cet acte

